

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 4 p. (430r, 431r, 432r, 433r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52051>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 mars 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le testament de Jean-Baptiste André Godin. Godin envoie à Tisserant la nouvelle version de son testament modifiant le testament du 11 août 1881 placé sous la garde du conseil de gérance de la Société du Familistère. Il lui demande s'il peut publier son testament dans le journal *Le Devoir*. Godin attire l'attention de Tisserant sur plusieurs articles du testament. Il l'informe que sa famille est en bonne santé mais que les affaires laissent comme partout beaucoup à désirer.
Support La signature n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 4 mars 18430

Mon bien cher ami,

J'ai écrit à nouveau mon testament et vous en envoie, par ce même courrier, sous pli recommandé séparé, la copie feuille, vous priant d'en faire lecture approfondie et de me communiquer les réflexions que cette nouvelle rédaction vous suggérera.

Veuillez me dire si rien ne s'oppose à ce que je publie ce testament dans le Dévoir, au cas où je le croirais utile ?

On cours de l'article 14, voyez, je nous prie si je ne devrais pas après les mots "si la dissolution . . . arrivait . . . avant le terme fixé par les statuts", ajouter ceux-ci : "et en dehors des conditions statutaires?" Cela me paraît nécessaire si je consulte le titre dissolution des

Monsieur Cissard.

statut, mais n'y voyez-vous pas
d'inconvénients ?

C'est avec intention qu'à l'article 19 j'ai laissé en blanc (portant seulement au crayon) le chiffre de la somme dont je gratifie mes héritiers réservataires s'ils observent toutes les conditions de mon testament.

L'article 21 parle du bail fait au nom de Marie et au mien pour les appartements que nous habitons, comme d'une chose faite ; elle n'est comprise que verbalement ; je vais voir à la réaliser en forme si possible.

A cela aussi, dites-moi si vous voyez quelque empêchement ?

La société étant légataire de la quote-part disponible à titre universel, avec charge de remplir diverses obligations (voir art. 19 et 24) parmi lesquelles celles de payer telle somme à mes héritiers à réserve et telle somme à Marie, je désirerais savoir comment seront acquittés les droits ? sera-ce la société qui les

paiera (à 11^e % je crois ?) sur la totalité de la quotité disponible ? Ou bien mes héritiers à réserve et Marie acquitteront-ils eux-mêmes les droits sur la part qui leur reviendra de la quotité léguée à la société ?

ayant ainsi répété mon testament je vais me faire représenter l'ancien copié à la garde du conseil de Gévaudan, le 11 aout 1881, et le modifier pour le mettre en accord avec le présent, au moyen d'annotations, additions, suppressions portées en marge avec le compte des mots annulés. Quant aux additions trop importantes je compte les faire sur feuilles collées au testament. Chaque modification étant écrite, datée et signée de ma main. Après quoi, je remettrai le document à la garde du conseil.

Je souhaite, mon bien cher ami, que les affaires nous laissent la liberté de temps et d'esprit voulue pour étudier à fond et bientôt ce document que j'enverrai ensuite à Gavaudan.

Je vous serai obligé de me faire
savoir à mon pli recommandé vous
est bien parvenu.

Ce sera l'occasion pour nous
d'avoir de nos chères nouvelles et de
celles de notre famille.

Lei, la santé est bonne et tout
va bien, sauf les affaires qui laissent
comme partout beaucoup à désirer.

J'espère que le Devoir vous porte
régulièrement de nos nouvelles?

Recevez, avec nos vœux pour votre
bonne santé, la vive et profonde
affection de toute la famille

De tout cœur à vous